



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

## Séance du mardi 25 novembre 2025

### Délibération n° 2025-38

**Nombre de membres :**

En exercice : 18  
Présents : 13  
Pouvoirs : 3  
Votants : 16

**Date de convocation du Conseil Municipal:** 21 novembre 2025

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 21 novembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Bertrand GAULÉ

**Présents:** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET -- Bertrand GAULÉ  
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT – Serge  
FERRANDEZ – Elisabeth SAGE – Yoann TRICAULT – Vincent BRUN -  
Caroline VITAL - Thomas RIGAUD – Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

*Magalie NEVEU* a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Nathalie  
ROUGEMONT a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Charlotte PIERRAT  
a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

**Absent (s):** Marylène CELLIER – David OHANNESSIAN

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie C**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service technique en lien avec des absences pour maladie et des restrictions d'activité établies par la médecine préventive, compte-tenu de la moyenne d'âge des agents des services techniques supérieure à 57 ans et les contraintes liées, il convient de créer un poste de catégorie C au service technique.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de catégorie C, à temps complet pour le service technique (polyvalence, maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts...), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au cadre d'emploi de technicien à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées Article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Vu Article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Vu le tableau des emplois :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Agent polyvalent maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts	Temps complet	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> décembre 2025

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 15 – suffrages exprimés : 15 - Abstention : 0 Pour : 15 – Contre : 0

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*